

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 10 janvier 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 10 janvier 2024 à compter de 19 h 00 et à laquelle étaient présents :

Sont présents :

M. Barry Ardis	Mme Ariane Guilbault
M. Gaétan Gagné	M. Robert Piché
M. Sébastien Lafrenière	Mme Anne Lévesque

Absence motivée :

Sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin assiste à la rencontre, Maude Tourangeau, directrice générale à titre de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2024-01-A4937 Ouverture de l'assemblée

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h02.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-A4938 Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé par le conseiller Robert Piché

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023 ;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023

3. Comptes payables

- 3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (décembre 2023) ;

4. **Incendie et sécurité publique**
5. **Voirie**
 - 5.2 Programme d'aide à la voirie locale
6. **Loisirs et culture**
7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**
9. **Administration**
 - 9.1 Adoption - Règlement numéro 2024-01 282– Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2024;
 - 9.2 Taux de taxes foncières pour l'année 2024;
 - 9.3 Taux de taxes pour la Sûreté du Québec pour l'année 2024;
 - 9.4 Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2024;
 - 9.5 Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2024;
 - 9.6 Taux d'intérêt pour l'année 2024;
 - 9.7 Autorisation de la directrice générale à représenter la municipalité à titre de personne responsable à Revenu Québec;
 - 9.8 Nomination de la directrice générale à agir au nom de la municipalité pour la demande d'aide financière pour Pêche en herbe.
 - 9.9 Demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau.
10. **Varia**
11. **Maire et conseillers**
12. **Correspondance**
13. **Période de questions**
14. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

2. **Adoption des procès-verbaux**

2024-01-A4939 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023.**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023, tel que rédigé.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-A4940

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023, tel que rédigé.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

3. Comptes payables

2024-01-A4941

Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 décembre 2023 totalisent 124 232.68 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 44 581.12 \$

Comptes payés : 31 969.96 \$

Salaires : 47 681.60 \$

Chèque ou prélèvement annulé : 10334 et 10347.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Proposé par le conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Maude Tourangeau, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Maude Tourangeau
Directrice générale

4. Incendie et sécurité publique

5. Voirie

2024-01-A4942

Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Municipalité d'Aumond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarés;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Aumond approuve les dépenses d'un montant de 45 605.87 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Proposé le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

7. **Hygiène du milieu et Environnement**

8. **Urbanisme, Développement et Industrie**

9. **Administration**

2024-01-A4943

Adoption - Règlement numéro 2024-01 282– Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

RÈGLEMENT 2024-01-282

Règlement numéro 2024-01-282 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2024.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2023 par la conseillère Anne Lévesque.

Le conseil décrète ce qui suit :

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter les tarifs pour l'année 2024 pour la cueillette des ordures ménagères et recyclage des résidences ou unité de logements et des commerces, le tarif de base pour le service de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité désire imposer des compensations financières à pourvoir au coût total des services visés;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Aumond désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la vidange, la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques situées sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TARIFICATION DES SERVICES

ARTICLE 2

Service de base

Une compensation pour le service de base résidentiel de gestion des boues septiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

- a) 134.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- b) 68.25 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- c) 208.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon annuelle (une vidange par an) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- d) 48.05 \$ annuellement pour la quote-part sans vidange ;
- e) 48.05 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 34.50 \$/m³ de boues septiques vidangées pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ARTICLE 3

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Tout service supplémentaire requis (pendant et/ou hors collecte) sera facturé à l'acte selon les tarifs établis au contrat entre la municipalité et le vidangeur.

ARTICLE 4

Toutes les compensations prévues à l'article 3 sont payables dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un état de compte émis par la municipalité, après quoi elles deviennent des créances.

ARTICLE 5

Une compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et recyclage est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

SELON LA FRÉQUENCE DE VIDANGE ET COLLECTE	TAUX DE COMPENSATION
Résidence	303.00 \$
Saisonnier (chalet)	222.00 \$
Commerce	490.00 \$

ARTICLE 6

TARIF DE COMPENSATION POUR LE PERMIS DE SÉJOUR 2024.

Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2024, une taxe pour le permis de séjour (roulotte) au taux de 200.00\$/permis.

ARTICLE 7

Les compensations forfaitaires prévues sont portées au compte de taxes municipales annuelles. (Seulement ceux installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement en conformité au règlement de zonage.

ARTICLE 8

MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total n'atteint pas 300\$, le compte doit être payé en un seul versement le 31 mars 2024.

- 2) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total est supérieur à 300\$, le débiteur a le choix de payer en un versement unique, en six versements tel qu'il choisit et ce, selon les dates d'échéance énumérées ci-dessous :
 1. le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2024;
 2. le deuxième versement doit être payé pour le 15 mai 2024;
 3. le troisième versement doit être payé pour le 1^{er} juillet 2024;
 4. le quatrième versement doit être payé pour le 15 août 2024;
 5. le cinquième versement doit être payé pour le 1^{er} octobre 2024;
 6. le sixième versement doit être payé pour le 15 novembre 2024;

Les taxes et compensation pour les services municipaux seront payables au bureau municipal d'Aumond, ou dans toutes les institutions financières.

ARTICLE 9

CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'Institution financière, des frais d'administration de trente (30,00\$) dollars seront réclamés à l'émetteur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mario Langevin
Maire

Maude Tourangeau
Directrice générale – greffière
trésorière

2024-01-A4944

Taux de taxes foncières pour l'année 2024

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de la taxe foncière pour l'année 2024 à 0.7551 \$ /100 \$ d'évaluation.

Proposé par le conseiller Robert Piché

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-A4945

Taux de taxes pour la Sûreté du Québec pour l'année 2024

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la Sûreté du Québec pour l'année 2024 à 0.053\$ /100 \$ d'évaluation.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-A4946

Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2024

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2024 à 0.101 \$ /100 \$ d'évaluation.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-A4947

Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2024

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe de secteur pour le règlement d'emprunt du chemin Jeness à 495.00 \$ par propriété.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-A4948

Taux d'intérêt pour l'année 2024

Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal fixe le taux d'intérêt à 12 % par année.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-A4949

Autorisation de la directrice générale à représenter la municipalité à titre de personne responsable à Revenu Québec.

EST RÉSOLU QUE

Maude Tourangeau directrice générale de la municipalité d'Aumond soit autorisé

à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que Maude Tourangeau directrice générale soit la responsable à Revenu Québec.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-A4950

Nomination de la directrice générale à agir au nom de la municipalité pour la demande d'aide financière pour Pêche en herbe.

Considérant que nous allons avoir un tournoi de pêche le 9 mars prochain.

En conséquence est résolu à l'unanimité de nommer madame Maude Tourangeau à titre de représentante signataire pour la demande d'aide financière pour Pêche en herbe lors de cette activité.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-A4951

Demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement, révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, est entré en vigueur le 21 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), selon l'article 59 << dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance >>;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la LAU, selon l'article 239, une municipalité peut s'adresser au ministère afin d'obtenir une prolongation de délai pour l'adoption de ses règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aumond n'est pas en mesure d'adopter ses règlements de concordance au mois de décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nous accorder un nouveau délai, soit de douze mois pour l'adoption des règlements de concordance.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité.

10. **Varia**

11. **Maire et conseillers**

12. **Correspondance**

13. **Période de questions**

14. **Levée de l'assemblée**

2024-01-A4952

Levée de l'assemblée

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à 19 h 17

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité.

Mario Langevin
Maire

Maude Tourangeau
Directrice générale
Greffière-trésorière